



MAIRIE DE BREANÇON

Département : Val d'Oise
Arrondissement / Canton : Pontoise

Tel : 01.34.66.60.04
Mail : mairie.breancon@wanadoo.fr

ARRÊTÉ **Réglementant temporairement la circulation** **rue de l'église** **Du 13/09/2021 au 17/09/2021**

- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions et des textes d'application, notamment la circulaire du 5 mars 1982
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 22 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaires n° 68.103 du 30 octobre 1968, n° 73.210 du 5 décembre 1973, n° 79.48 du 25 mai 1979, par l'arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par l'arrêté interministériel du 19 janvier 1982,
- CONSIDERANT que les travaux engagés par l'entreprise DTP2I, pour la réfection des trottoirs en béton désactive de la rue de l'Eglise, entraînent des restrictions de circulation.

ARRETE

Article 1 :

Les travaux seront réalisés par l'Entreprise DTP2I – ZA des carreaux, 95640 MARINES sous la responsabilité de Monsieur DE ABRU Barthélemy (06-84-86-77-02).

Article 2 :

Les restrictions suivantes seront mises en place :

- Obligation de mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit le long de la zone des travaux ;
- Un état des lieux devra être réalisé en concertation avec la Mairie avant le début des travaux et à la fin ;

Article 3 : Obligations

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et des cônes de chantier sont à la charge de l'entreprise DTP21 , ainsi que la mise en place de feux tricolores pour organiser une circulation alternée ;

Les agents travaillant sur place ou à proximité du chantier seront porteurs de gilets en tissu fluorescent ;
Un état des lieux de fin de chantier sera à réaliser à la fin du chantier avec l'élu en charge du dossier.

Article 4 :

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier

Article 5 :

Le Maire de la commune de Bréançon

Le Commandant de Gendarmerie de Marines

Les Services de secours de Marines

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bréançon le 09 septembre 2021

Le Maire, Gilles MOLLAND

